



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° 2018/0251

ARRÊTÉ n° 2018/ 3717 du 12 NOV. 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande
présenté par la société DEL MONTE
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
située à Fresnes, voie des Laitières, avenue de la Division Leclerc, Butte de Chevilly-Larue.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R512-46-18 :

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/3097 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/2435 du 13 juillet 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier, du 10 septembre au 8 octobre 2018 inclus,

VU la demande du 2 mai 2018, complétée le 13 juin 2018, présentée par la société Del Monte dont le siège est situé à Rungis (94), 7, boulevard du Delta, Zone Euro Delta, Bât. DE3, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2220 – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.

VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne, du 25 juin 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

CONSIDÉRANT, au vu de l'aménagement sollicité par l'exploitant, que l'inspection des installations classées sera amenée à proposer au Préfet du Val-de-Marne de soumettre, après consultation du demandeur et conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

.../...

CONSIDÉRANT que la consultation du CODERST nécessite la prorogation du délai d'instruction de cette demande ;

CONSIDÉRANT que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

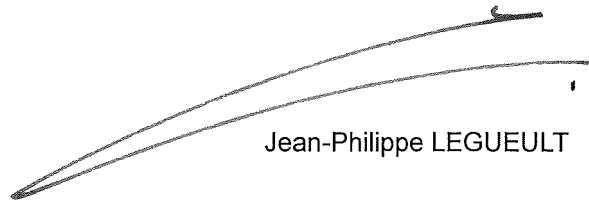
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société DEL MONTE en vue d'exploiter une installation, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2220, est prorogé de 2 mois, soit jusqu'au 13 janvier 2019 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, la Maire de Fresnes, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,



Jean-Philippe LEGUEULT